

que les personnes désignées au Sénat, à la magistrature, aux conseils, commissions et organismes du gouvernement etc., ne sont pas requises de déclarer si elles ont jamais été ou non candidates aux élections fédérales, il n'existe aucun document relatif à la responsabilité administrative du gouvernement canadien dont on puisse inférer une réponse à cette question. (*Exclamations*) Quant à la question n° 71, la 2^e partie pose le même problème que la question n° 155. Je fais préparer une réponse à la 1^{re} partie de la question n° 71. J'espère que la réponse fournira la plupart des renseignements demandés dans la question n° 57, et j'espère pouvoir y répondre lundi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous croyons tous l'honorable représentant lorsqu'il déclare qu'il ne sait pas du tout si des candidats libéraux ou d'anciens députés ont été nommés. Tout ce que je puis dire c'est que le favoritisme politique était donc aboli avant même la déclaration du premier ministre (M. Trudeau); mais que cela ne s'applique pas à la question n° 275. Je ne pense pas que le leader de la Chambre ait répondu à cette question. Certes, tous les arguments spécieux et improbables qu'il a avancés ne peuvent expliquer le retard apporté à répondre à cette question, même si cela doit être embarrassant pour certains de ceux qui siègent vis-à-vis.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le très hon. représentant a mal interprété mes remarques en ce qui concerne la question n° 57, comme il le verra demain en examinant le compte rendu. Pour ce qui est de la question n° 275, je l'étudierai avec mon collègue.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège au sujet des questions inscrites au *Feuilleton*.

Le 12 septembre dernier, j'ai inscrit la question suivante, et je cite:

1. Durant les trois dernières années, quels sont les juges des cours supérieures, de district et de comté au sens de l'article 96 de l'AABN qui ont été nommés à des fonctions extrajudiciaires, comme pour siéger à des commissions royales d'enquête, des comités consultatifs, etc.?

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il aurait été possible de répondre à cette question plus tôt. Il y a près de deux mois que j'ai inscrit cette question au *Feuilleton* et l'on n'y a pas encore répondu. Il me semble qu'il ne faut pas tellement de temps pour établir le nombre de juges qui ont siégé à ces diverses commissions.

[L'hon. M. Macdonald.]

[*Traduction*]

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je signalerai volontiers cette question à mon collègue pour voir si nous pouvons obtenir une réponse dans un avenir prochain.

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motions n°s 8, 12, 17 et 26 sont acceptables par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

Votre Honneur aurait-il l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion n° 18?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

TERRE-NEUVE—L'ABANDON DU SERVICE-VOYAGEURS

Motion n° 8—**M. Peddle:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les lettres et autres communications échangées entre le gouvernement du Canada, ou un de ses représentants et le gouvernement de Terre-Neuve, ou un de ses représentants au sujet de la proposition des chemins de fer Nationaux de discontinuer leur service de transport des voyageurs à Terre-Neuve et de la décision de la Commission canadienne des transports à cet égard.

(La motion est adoptée.)

L'AMÉNAGEMENT DU PORT DE ROBERTS BANK (C.-B.)

Motion n° 12—**M. Rose:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée, depuis le 1^{er} janvier 1967, entre le gouvernement fédéral, ses ministres ou ministères, la Commission canadienne des transports, les chemins de fer Nationaux et le gouvernement de la Colombie-Britannique et la *British Columbia Hydro and Power Authority* au sujet du programme mixte fédéral-provincial d'aménagement du port de Roberts Bank en Colombie-Britannique.

(La motion est adoptée.)

LE TRACÉ FERROVIAIRE VERS ROBERTS BANK (C.-B.)

Motion n° 17—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres et autres communications reçues par le gouvernement depuis le 1^{er} janvier 1966 au sujet du tracé ferroviaire de l'Hydro de la Colombie-Britannique à partir de la région de Matsqui jusqu'à Roberts Bank.

(La motion est adoptée.)